

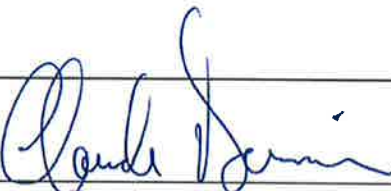
Rapport annuel 2022 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité	Comité Paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est
Adresse du siège social	1150, rue Galt Est SHERBROOKE (Québec) J1G 1Y5

Nom du décret	Décret sur l'industrie des services automobiles des régions d'Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford Mines

Signature :


Claude Bernier, Directeur général

Date : 25 janvier 2023

Partie 1 - Données statistiques

Partie 1 : À produire avant le 31 janvier 2023

- Tableau I** - Nombre d'assujettis
- Tableau II** - Portrait des salariés assujettis
- Tableau III** - Données sur les parties contractantes et sur les autres syndicats
- Tableau IV** - Masse salariale
- Tableau V** - Nombre de salariés

Tableau I – Nombre d'assujettis

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Genre d'établissement** : classer chaque établissement selon sa fonction principale. De plus, indiquer sous cette rubrique, entre parenthèses, le nombre de succursales, divisions, branches ou ateliers secondaires.
- (2) **Employeur** : qu'il opère un (1) ou plusieurs établissements, l'employeur est retenu une seule fois.
- (3) **Artisan** : celui qui exploite un établissement et n'emploie aucun salarié. Il n'entre pas dans le calcul des salariés ni des employeurs.
- (4) **Salarié qualifié** : celui qui détient un certificat de qualification en vertu d'un règlement de qualification.
- (5) **Apprenti** : salarié inscrit à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification.
- (6) **Autre salarié** : salarié, classifié ou non, autre que le salarié qualifié ou l'apprenti, en vertu d'un règlement de qualification.
- (7) **Total des salariés** : total des colonnes 4, 5 et 6. De plus, le nombre total de salariés doit être le même que celui apparaissant au Tableau II et celui apparaissant au mois de septembre du Tableau V.

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres (1)	Nombre d'employeurs PME* / Grandes entreprises (2)	Nombre d'artisans (3)	Nombre de salariés qualifiés (4)	Nombre d'apprentis (5)	Nombre des autres salariés (6)	Nombre total de salariés (7)
05 - Estrie	374	201	654	677	596	1927
12 – Chaudière-Appalaches	77	36	91	101	101	293
16 - Montérégie	181	91	268	371	371	1010
17 – Centre du Québec	136	41	237	224	190	651
Total	768	369	1250	1373	1258	3881

* PME du secteur manufacturier ≤ 250 salariés assujettis

* PME du secteur des services ≤ 100 salariés assujettis

Tableau II – Portrait des salariés assujettis

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
05 - Estrie	234 477,09	3181.80	25.57\$	1649	1953
12 – Chaudière-Appalaches	37251.88	327.10	23.66 \$	233	295
16 - Montérégie	125652.34	2722.59	25.01 \$	906	1030
17 – Centre du Québec	81050.23	960.13	25.19 \$	548	655
Total	478431.54	7191.62	24.86 \$	3336	3933

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Note : Le nombre de salariés diffère par rapport à celui du Tableau I puisqu'on nous demande de sortir des statistiques pour le mois de septembre. Il y a trois raisons principales qui expliquent ces différences. D'une part, les statistiques sont sorties par région administrative alors que certains travailleurs de l'industrie ont changé d'établissements et de région au cours du mois de septembre. Dans d'autres cas, le salarié change d'établissement et l'établissement en question a un autre code de commerce. Ce salarié est donc comptabilisé deux fois. Enfin, certains travailleurs ont changé de catégorie d'emplois (ex. : d'apprentis à compagnon), et ce, dans le mois de septembre. Ces trois facteurs expliquent que certains individus sont comptabilisés à 2 reprises ou, à la limite, à 3 reprises. Le nombre réel de travailleuses et travailleurs de l'industrie sur le territoire du CPA des Cantons est de 3 944 individus.

Tableau III – Données sur les parties contractantes patronales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes patronales** : mentionner le nom de chaque partie ou association contractante patronale.
- (2) **Nombre de membres** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de membres assujettis au décret et visés par une accréditation syndicale en vertu du *Code du travail* ainsi que le nombre total de membres assujettis au décret.
- (3) **Nombre de salariés** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de salariés assujettis au décret et syndiqués en vertu du Code du travail et, pour cette association également, le nombre total de salariés assujettis au décret.

Nom des parties contractantes patronales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des membres des parties contractantes au comité paritaire.</small>	Nombre de membres (2)		Nombre de salariés (3)	
	Visés par une accréditation syndicale	Total	Syndiqués	Total
La Corporation des concessionnaires d'automobiles de l'Estrie Inc. Monsieur Mathieu Gosselin et Monsieur Félix Dionne				
L'Association des industries de l'automobile Monsieur Éric Jutras				
Le Mouvement carrossiers Québec Monsieur Samuel Fortier				
L'Association des spécialistes du pneu et mécanique du Québec Inc. Messieurs Marc-André Boisvert				
Association des marchands Canadian Tire du Québec Inc. Monsieur Marian Richard				
L'Association des services de l'automobile Monsieur Denis Melançon				

Tableau III-B – Données sur les parties contractantes syndicales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes syndicales** : mentionner le nom de chaque partie contractante syndicale.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et assujettis au décret.

Nom des parties contractantes syndicales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des accréditations affiliées aux parties contractantes du comité paritaire.</small>	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
Le Syndicat du secteur automobile de l'Estrie (CSN) Messieurs André Giguère, Stéphane Galipeau et Christian Arguin		
Le Syndicat national des employés de l'automobile de la région de Victoriaville (CSN) Messieurs David Allard et Stéphane Leblond		
La Fédération démocratique de la métallurgie des mines et produits chimiques (CSD) Madame Émilie Côté et Monsieur Serge Duval		

Tableau IV – Masse salariale

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) Masse salariale : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^o trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
16174859.87 \$	13490952.87\$	12280946.40\$	14163711.63\$	11858537.77\$	12362428.41\$

2 ^o trimestre de l'année			3 ^o trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
16437745.25\$	13796545.09\$	13388141.91\$	16513271.88\$	12793712.39\$	13320966.85\$	166581819.87\$

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^o trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	4086	4021	3849	3738	3641	3773

	2 ^o trimestre de l'année			3 ^o trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
Nombre de salariés	4000	3903	3865	3878	3818	3856	46428


Rapport annuel 2022 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité
Comités paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est.
Adresse du siège social
1150, rue Galt Est, Sherbrooke (Québec) J1G 1Y5

Nom du décret
Décret sur l'industrie des services automobiles des régions d'Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford mines.

Signature :


Claude Bernier, Directeur général

Date : 6 février 2023

Partie 2 - Données administratives

Partie 2 : À produire avant le 31 mars 2023

Tableau VI - Examens de qualification

Tableau VII - Réclamations

Tableau VIII - Poursuites au civil

Tableau IX - Poursuites au pénal

Tableau X - Liste des réclamations transmises au procureur pour poursuites civiles et celles en instance devant les tribunaux

Tableau XI - Inspections dans les entreprises

Tableau VI – Examens de qualification

Notes :

- (1) À remplir par le comité qui détient un règlement de qualification.
- (2) **N. Candidats** : indiquer le nombre de candidats inscrits à un examen.
Le « nombre de réussites » + le « nombre d'échecs » doit = le « nombre de candidats ». Un candidat absent est compté dans le « nombre d'échecs ». Si le total diffère, en expliquer la différence.
- (3) **N. Présents** : inscrire le nombre de candidats présents à un examen.
- (4) **N. Réussites** et **N. Échecs** : inscrire le nombre de candidats ayant réussi et échoué l'examen.
- (5) **N. Séances** : indiquer le nombre de séances par trimestre.
- (6) **Totaux pour les 4 trimestres** : faire le total pour chaque rubrique.

Métier	1 ^{er} trimestre					2 ^e trimestre					3 ^e trimestre					4 ^e trimestre				
	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs
Aligneur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Carrossier	0	0	0	0	0	9	9	6	7	2	0	0	0	0	0	8	7	2	0	8
Commis pièces	7	7	3	5	2	6	6	5	6+	0	0	0	0	0	0	11	10	4	9	2
Mécan. auto Avancé	15	15	4	14	1	11	11	7	3	8	18	18	5	14	4	12	12	7	6	6
Mécan. Auto Pratique	32	28	9	25	7	14	14	4	10	4	4	4	1	3	1	17	16	4	12	5
Mécan. auto Théorique	19	18	4	17	2	36	33	9	11	25	16	14	3	6	10	24	21	5	10	14
Mécan. VL Avancé	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mécan. VL Pratique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mécan. VL Théorique	0	0	0	0	0	4	4	3	2	2	1	1	1	1	0	4	3	3	3	1
Peinture	0	0	0	0	0	11	9	6	7	4	0	0	0	0	0	7	7	3	3	4

Totaux pour les 4 trimestres :

- nombre de candidats inscrits 307
- nombre de séances 99
- nombre de candidats présents 275
- nombre de réussites 174
- nombre d'échecs 113

Honoraires pour chaque examinateur \$54 / h \$

Frais exigés pour chaque candidat :

- à l'apprentissage Nil \$
- à la qualification Nil \$

Tableau VII – Réclamations

Notes :

- (1) Considérer ou compiler une seule fois l'entreprise qui a fait l'objet de plusieurs réclamations.
 (2) Les montants inscrits sous chaque rubrique ne doivent pas comprendre la pénalité de 20 % (a. 22-c) de la loi ni les autres infractions pénales commises en vertu des articles 30 à 39 de la loi.
 (3) Inscrire **toutes les réclamations en suspens** incluant celles transmises au procureur pour procédures légales.
 (4) Si une modification augmente la réclamation initiale, cette augmentation est reportée à l'item « **Facturées au cours de l'année** ».
 (5) Indiquer le total des réclamations * en suspens + les réclamations « facturées » au cours de l'année.
 (6) Indiquer **les réclamations réduites** pour les motifs suivants : annulation, compromis, correction, règlements hors cour.
 (7) Ce montant est le résultat des rubriques suivantes : * en suspens au 1^{er} janvier + « facturées au cours de l'année » - « Perçues » - « Modifiées » - « Autres modifications ».

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises (1)	Montant (2)	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année (3)	2	2	4088.45\$	3
Plus : Facturées au cours de l'année (4)	10	10	40387.78\$	24
Total « en suspens » + « facturées » (5)	12	12	44476.23\$	27
Moins : Perçues au cours de l'année	7	7	29318.83\$	7
Moins : Modifiées à la suite d'une faillite				
Moins : Modifiées à la suite d'un jugement	2	2	6559.82\$	156
Moins : Autres modifications (4-6)				
Solde : En suspens au 31 décembre de l'année (7)	1	1	4509.13\$	2

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDCC) : 0

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités : 0

Montant total des infractions pénales : 0

Nombre d'entreprises visées par ces infractions : 0

Tableau VIII – Poursuites au civil (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1^{er} janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

Nombre de poursuites	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
	2	10	1	10	1

Tableau IX – Poursuites au pénal (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1^{er} janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
Nombre de poursuites	0	830	290	41	499
Nombre de chefs d'accusation					

Tableau XI – Inspections dans les entreprises

Notes :

- (1) **Inspection régulière** : Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale** : Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application** : La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection** : Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que : information, qualification, classification ou réclamation.
- (5) **Employeur** : Tel que défini au paragraphe f) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (6) **Employeur professionnel** : Tel que défini au paragraphe g) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (7) **Entreprises visitées** : Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés** : Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique « champ d'application ».
- (9) **Inspecteurs au CP** : Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés (5)	Employeurs professionnels concernés (6)	Visites	Entreprises visitées (7)	Salariés concernés (8)
Régulières (1)	0	867	1042	867	512
Spéciales (2)	0	11	11	11	11
Champs d'application (3-8)	0	0	0	0	
Autres inspections (4)	0	264	264	264	275

Nombre d'inspecteurs au Comité paritaire : **3 inspecteurs et 1 vérificatrice interne**

Note : Infractions réglées par la vérificatrice interne : 675

Note : Visite = Entreprises où nous nous sommes déplacées, mais où il n'y a pas nécessairement eu de rencontres.